



Journée Mondiale des Réfugiés 2022

Conférence de presse 20.06.2022

Personnes de contact :

Ambre Schulz : +352 621 811 162 - contact@passerell.lu

Francesca Tavanti : +352 691 110 610 - info@ryseluxembourg.com



Collectif réfugiés luxembourg-lëtzebuurgerflüchtlingsrot

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, MEDECINS DU MONDE, PASSERELL, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

Luxembourg, le 20 juin 2022

Journée Mondiale des réfugiés 2022 – Communiqué de presse LFR

Chaque année, le 20 juin, le monde célèbre la Journée mondiale des réfugiés, pour ne pas oublier les millions de déracinés et mettre en avant l'esprit de solidarité. Cette année, le Collectif Réfugiés Luxembourg (LFR) souhaite mettre l'accent sur **l'intégration** et appelle à faire le point sur les dispositifs susceptibles d'améliorer l'accueil, afin de favoriser une plus grande intégration des réfugiés au Luxembourg.

Face à l'augmentation des déplacements au niveau mondial - en mai 2022, le HCR a enregistré plus de 100 millions de déracinés à travers le monde (89,3 millions fin 2021) - causés par une combinaison de facteurs comme les conflits, la violence, la persécution, les catastrophes naturelles et les changements climatiques, il est important de sensibiliser le public au caractère fondamental du droit d'asile et de promouvoir la solidarité. Une réflexion sur les droits fondamentaux, le droit à la sécurité et le respect de la dignité humaine s'impose et pour cette raison le LFR souhaite attirer à nouveau l'attention sur la **nécessité de travailler l'intégration le plus tôt possible**, en se focalisant particulièrement sur des aspects essentiels, qui constituent les piliers d'une intégration réussie: l'accès au marché du travail, l'accès aux études, le regroupement familial et l'accès au logement.

1. Accès au marché du travail :

Le travail reste un vecteur fondamental de cohésion sociale et d'intégration. Or, l'exclusion de la vie professionnelle conduit souvent à l'exclusion sociale.

Le LFR souhaite attirer l'attention sur les difficultés que rencontrent les demandeurs et les bénéficiaires de la protection internationale en matière d'accès au marché du travail et des conséquences qui s'ensuivent, et appelle à urgemment réformer les mesures et les projets favorisant l'insertion professionnelle des réfugiés - PIA, accès aux mesures d'activation pour les DPI, AOT, préférence communautaire entre autres - afin d'accroître l'autonomisation de cette population et la cohésion sociale du pays.

2. Accès aux études et reconnaissance des diplômes

L'accès des réfugiés à l'enseignement supérieur représente un véritable tremplin vers l'emploi et l'intégration durable. Au Luxembourg, les études universitaires sont accessibles, sous certaines conditions, aux bénéficiaires de la protection internationale et aux bénéficiaires de la protection temporaire mais restent toutefois d'accès très limité pour les demandeurs d'asile et pour les ressortissants de pays tiers qui étudiaient en Ukraine et qui peuvent uniquement accéder à l'université en tant qu'auditeurs libres.

Le LFR constate également qu'il existe encore de nombreux obstacles au niveau de la reconnaissance des diplômes pour les bénéficiaires de la protection internationale, en particulier concernant les professions du secteur médical - ce qui engendre le déclassement professionnel et la perte de compétences - et appelle le gouvernement à uniformiser les bonnes pratiques introduites suite à la crise ukrainienne, afin de favoriser l'intégration inconditionnelle des réfugiés au Luxembourg.



Collectif réfugiés luxembourg-lëtzebuurgerflüchtlingsrot

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, MEDECINS DU MONDE, PASSERELL, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

3. Regroupement Familial

Le LFR rappelle tout d'abord que l'unité familiale est garantie par les textes internationaux et met en avant le regroupement familial comme facteur important pour favoriser l'intégration au sein de la société luxembourgeoise. Si le regroupement familial des seuls conjoints et descendants mineurs en ligne directe est garanti, les conditions d'application permettant en théorie à d'autres membres de famille de rejoindre le réfugié reconnu au Luxembourg constituent très souvent un obstacle insurmontable.

Le LFR rappelle que le droit au respect de la vie privée et familiale a été considéré comme norme primordiale à prendre en considération lors de l'examen d'une demande et appelle le gouvernement à revoir la définition des membres de famille éligibles au regroupement familial; exempter le réfugié reconnu de la prise en charge de ses ascendants directs; uniformiser la définition du mineur non-accompagné et introduire le critère du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant comme primordial lors de la recherche d'un éventuel adulte responsable.

4. Logement

Si cette thématique touche l'ensemble des résidents luxembourgeois, en ce qui concerne les réfugiés la question du logement est intrinsèquement liée à toutes les autres thématiques mentionnées précédemment et depuis longtemps soulevées par le LFR. Il s'agit de mettre en place, dès le départ, des conditions adéquates pour favoriser l'intégration des personnes à la recherche d'une protection.

En raison des conditions de vie dans les foyers, de l'absence de clarté au niveau du cadre légal et des montants des loyers de mise à disposition, le LFR demande de continuer à créer plus de places d'accueil dans les foyers d'hébergement, de stimuler l'autonomisation de demandeurs et bénéficiaires de la protection internationale, de faciliter l'accès au logement pour les bénéficiaires de la protection internationale et de faciliter les conditions d'intégration, dès le départ, dans les foyers d'accueil, afin de permettre aux réfugiés de s'intégrer durablement et plus rapidement.

Conclusion:

Le LFR salue la remarquable vague de solidarité du pays face à la crise en Ukraine et encourage le gouvernement à remettre l'intégration au cœur de l'accueil, en appliquant ces mêmes mesures et dispositifs à tous les demandeurs et bénéficiaires de la protection internationale, afin de décupler l'impact positif et assurer l'intégration durable des réfugiés au Luxembourg dans le respect de leurs droits.

Action de sensibilisation

Conjointement à la conférence de presse, le LFR, en collaboration avec Radio Ara, a mené une action de sensibilisation sous forme d'interview vidéo autour de la thématique de l'intégration:

- un micro trottoir pour aller à la rencontre des résidents luxembourgeois et les sensibiliser aux droits et défis liés à l'accueil des réfugiés au Luxembourg;
- un micro trottoir pour écouter le vécu et les besoins des réfugiés au Luxembourg;
- une session de questions-réponses opposant un résident à un réfugié afin de souligner l'importance de l'accueil et les bienfaits de la diversité.



Collectif réfugiés luxembourg-lëtzebuurgerflüchtlingsrot

*ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, MEDECINS DU MONDE, PASSERELL,
REECH ENG HAND, RYSE*

www.lfr.lu

Les trois supports seront publiés le 21, 22 et 23 juin à 9h40 en version audio lors du programme de Radio Ara "Local Matters" et seront disponibles en version vidéo le 20 et le 24 juin sur les réseaux de Radio ARA.



Collectif réfugiés luxembourg-lëtzebuurgerflüchtlingsrot

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, MEDECINS DU MONDE, PASSERELL, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

1. Accès au marché du travail

Dans nos sociétés, le travail est une activité centrale qui reste un vecteur fondamental de cohésion sociale et d'intégration. Or, l'exclusion de la vie professionnelle conduit souvent à l'exclusion sociale. Les revenus diminuent, le mode de vie change, les liens avec l'entourage se raréfient.

Pour un demandeur et un bénéficiaire de protection internationale, plusieurs difficultés se conjuguent. Les restrictions de l'accès au marché du travail et l'absence d'un emploi rémunéré entraînent une situation de dépendance, une intégration différée, des coûts de prise en charge élevés ainsi qu'une opinion publique négative et méfiante.

Les politiques et procédures actuelles ne permettent pas aux DPI/BPI d'intégrer le marché du travail de manière optimale. Cela est problématique en termes d'intégration à court et à long terme.

Certains secteurs d'activité économique connaissent actuellement une forte pénurie de main d'œuvre tels que la restauration, la construction, les métiers de chauffeur de camion/bus ou les métiers d'aide à la personne. Or, nombreux sont les réfugiés inscrits à l'ADEM ou à l'ONIS qui cherchent un travail.

Pour éviter que ces personnes restent coincées dans des structures comme l'ADEM ou l'ONIS il est nécessaire de les préparer au marché de l'emploi dès leur arrivée au Luxembourg. Il y a donc urgence à réactiver la deuxième phase du Parcours d'intégration accompagné (PIA) pour proposer des ateliers de préparation au marché de l'emploi aux réfugiés. Dans le même sens, il faut donner aux demandeurs de protection internationale un accès à des mesures d'activation telles que le travail communautaire, des stages en entreprise ou bien le volontariat. Il s'agit là de mesures annoncées dans l'accord de coalition 2018-2023, restées à l'heure actuelle sans suite.

L'accès au marché du travail devrait donc être réformé en tenant compte des aptitudes individuelles à intégrer directement le marché de l'emploi par :

- la mise en place d'un diagnostic individualisé (screening) à l'attention des DPI afin d'identifier rapidement les compétences et les besoins (cours de langues, formations, etc....) ;
- l'inclusion de séances d'information et de workshops de préparation au marché de l'emploi dans le cadre du PIA ;
- la mise en place d'un cadre légal donnant un accès aux DPI à des mesures d'activation telles que : travail communautaire, stages en entreprises, accès à des sociétés d'insertion à l'emploi, volontariat pour les jeunes, etc. Actuellement, les DPI n'ont pas accès à ces mesures ;
- un accès effectif à la formation professionnelle des DPI ;
- la réforme de la procédure d'AOT - l'entrée sur le marché de l'emploi et/ou le maintien de l'emploi doivent être les critères prioritaires d'une autonomisation et d'une intégration réussie. Il faut donc :
 - Rendre possible un accès au marché de l'emploi immédiat (et non après 6 mois de procédure), pour les DPI qui se sentent prêts à intégrer le marché du travail ;
 - Maintenir la validité de l'AOT pendant toute la procédure auprès de tout employeur du même secteur (pas besoin de renouvellement après 6 mois) ;
 - Désigner une seule administration compétente pour accorder l'AOT ;
- La suppression de la préférence communautaire pour les DPI après 12 mois de procédure.



Collectif réfugiés luxembourg-lëtzebuurgerflüchtlingsrot

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, MEDECINS DU MONDE, PASSERELL, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

Face à la situation vécue par beaucoup de DPI et BPI, qui végètent dans les structures d'accueil et sont coincés à l'ADEM ou à l'ONIS et en raison du déficit de main d'œuvre dans certains secteurs, le gouvernement doit réagir en urgence et mettre en place des mesures et des projets favorisant l'insertion professionnelle des réfugiés motivés. Il en va de l'autonomisation de cette population, de son accès à une vie plus digne et de la cohésion sociale du pays !



Collectif réfugiés luxembourg-lëtzebuurgerflüchtlingsrot

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, MEDECINS DU MONDE, PASSERELL, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

2. Accès aux études et reconnaissance des diplômes

Accès aux études

L'accès des réfugiés à l'enseignement supérieur figure parmi les priorités du Pacte mondial sur les réfugiés ratifié par la communauté internationale en 2018, et destiné à aider les gouvernements à s'assurer que les communautés d'accueil obtiennent le soutien nécessaire et que les réfugiés puissent mener des existences productives. Cela représente un véritable tremplin vers l'emploi et l'intégration durable. Toutefois, à ce jour, seule une minorité de réfugiés poursuit des études supérieures dans leur pays d'accueil à cause des divers obstacles qu'ils rencontrent sur leur parcours tels que la barrière de la langue ou la complexité des démarches administratives.

S'il est vrai qu'au Luxembourg l'aspect linguistique représente un obstacle encore plus important que dans d'autres pays, d'autres difficultés s'ajoutent car les réfugiés doivent également faire face au problème de la reconnaissance des diplômes lorsqu'ils ne sont plus en possession des documents en attestant. De plus, au Luxembourg l'accès aux études universitaires est très limité pour les demandeurs de protection internationale qui peuvent uniquement accéder à l'université en tant qu'auditeurs libres. En raison de cette condition, les demandeurs ne peuvent pas recevoir de bourse ni d'accès au logement universitaire et surtout ils ne peuvent pas passer d'examen. Concrètement, quand un demandeur de protection internationale décide de fréquenter l'université en attendant l'obtention de la protection internationale et en cas d'obtention de cette dernière au bout d'une période d'attente de plusieurs mois ou années - il devra recommencer son parcours universitaire depuis le début, cette fois-ci en tant qu'étudiant régulier.

Or, l'accès des demandeurs et bénéficiaires de la protection internationale à l'enseignement supérieur représente une opportunité pour leur permettre de s'épanouir et de construire un parcours d'intégration durable, tout en faisant profiter les communautés d'accueil de leurs compétences. L'existence de ces restrictions contribue à maintenir les demandeurs de protection internationale dans un état de précarité et d'incertitude administrative.

Face au drame qui touche l'Ukraine depuis février 2022 et qui a poussé plusieurs millions de personnes à fuir le pays, l'Université du Luxembourg s'est aussi mobilisée pour accueillir les étudiants ukrainiens détenteurs d'un diplôme universitaire ou ayant complété minimum un an d'études auprès d'une université ukrainienne. Une fois la reconnaissance des diplômes obtenue, ces étudiants peuvent s'inscrire pour l'année académique 2022/2023. Il faut toutefois souligner que cette opportunité est réservée aux étudiants ukrainiens détenteurs de la protection temporaire mais ne s'applique pas automatiquement aux étudiants ressortissants de pays tiers qui fréquentaient l'université en Ukraine et qui ont quitté le pays à cause du conflit. Pour ces derniers, l'option « auditeur libre » s'applique car les étudiants non-ukrainiens ne peuvent prétendre à la protection temporaire accordée aux ressortissants ukrainiens.

Les associations membres du LFR reçoivent régulièrement à leurs permanences des bénéficiaires qui se trouvent dans ce cas de figure et auxquels il est difficile de donner des réponses et des informations claires en raison d'un manque d'uniformité dans le traitement de leurs demandes.

La vague de solidarité qui a investi le pays et les efforts mis en œuvre par le gouvernement afin de faciliter l'accès aux études universitaires pour les détenteurs de la protection temporaire est un signal fort qui montre la faisabilité de l'accueil inconditionnel non seulement des étudiants ukrainiens et non-ukrainiens mais en général des demandeurs de protection internationale qui se trouvent actuellement au Luxembourg et qui aspirent à reconstruire leur avenir. En effet, il est difficile d'expliquer la raison pour laquelle il est possible pour



Collectif réfugiés luxembourg-lëtzebuurgerflüchtlingsrot

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, MEDECINS DU MONDE, PASSERELL, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

les bénéficiaires de la protection temporaire d'accéder aux études régulièrement mais ce n'est pas le cas pour les demandeurs de protection internationale en général, alors que les deux statuts sont temporaires.

Le HCR avait publié en 2019 le document indiquant la stratégie pour l'inclusion des réfugiés qui vise à favoriser les conditions et les approches qui permettent à tous les enfants et jeunes réfugiés, demandeurs d'asile, rapatriés, déplacés internes et apatrides et à leurs communautés d'accueil, d'accéder à une éducation inclusive, équitable et de qualité, y compris au niveau supérieur. Le HCR a souligné que les investissements dans l'éducation supérieure des réfugiés renforcent les systèmes nationaux d'éducation auxquels ces jeunes ont accès, tout en profitant également aux communautés, aux étudiants et aux institutions des pays d'accueil et vise avec ses partenaires à s'assurer que 15% des jeunes réfugiés, femmes et hommes, puissent accéder à l'enseignement supérieur d'ici 2030.

Reconnaissance des diplômes

Concernant la reconnaissance des diplômes, il convient de souligner que cette pratique n'est pas accessible aux demandeurs de protection internationale actuellement. Malgré les coûts que cette procédure engendre, cela permettrait aux demandeurs d'exploiter leurs qualifications afin d'intégrer le marché du travail plus facilement dans différents secteurs au moment où ils deviennent éligibles pour une autorisation de travail.

Pour les bénéficiaires de la protection internationale au Luxembourg, le LFR constate qu'il existe encore de nombreux obstacles dans ce sens, en particulier concernant les professions du secteur médical.

Depuis 2015, le HCR souligne que la reconnaissance des qualifications est l'un des outils essentiels pour intégrer les réfugiés aux sociétés européennes. Le Passeport Européen des qualifications des réfugiés représente un instrument essentiel pour évaluer leurs compétences et aider les bénéficiaires de la protection internationale à entrer sur le marché du travail ou à être admis à des études universitaires complémentaires. Malheureusement, cette initiative reste encore peu connue, peu utilisée et ne constitue pas un acte de reconnaissance formelle ce qui pousse les professionnels de certains secteurs (notamment du secteur médical) soit à essayer de faire valider leurs diplômes dans d'autres pays européens pour ensuite pouvoir exercer au Luxembourg, soit à abandonner leur profession pour essayer de trouver un emploi qui leur permette de vivre ici dignement.

La crise COVID nous a montré qu'en cas d'urgence et de nécessité dans les différents pays européens, les professionnels du secteur médical ont pu contribuer de façon efficace au système sanitaire indépendamment de leur pays d'origine et de la nature de leur diplôme. Conscients du défi linguistique qui se pose au Luxembourg, il ne faut toutefois pas oublier que le pays recrute de nombreux collaborateurs du secteur médical dans les pays voisins et que ces professionnels ne parlent souvent qu'une seule des langues nationales.

Parmi les pays voisins du Luxembourg, l'Allemagne s'est rapidement tournée vers les migrants pendant la pandémie afin d'anticiper la pénurie de soignants. Il existe au Luxembourg également de nombreux professionnels du secteur médical (médecins, biologistes, infirmiers, dentistes etc..) bénéficiaires de la protection internationale qui représentent un potentiel inexploité et qui risquent le déclassement professionnel ainsi que la perte de leurs compétences due à l'impossibilité d'exercer leur métier.



Collectif réfugiés luxembourg-lëtzebuurgerflüchtlingsrot

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, MEDECINS DU MONDE, PASSERELL, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

Concernant l'accès aux études et la reconnaissance des diplômes, en raison des éléments exposés, le LFR:

- Souhaite souligner l'importance de considérer la possibilité pour les demandeurs d'asile d'accéder aux études universitaires en tant qu'étudiant réguliers et en élargissant les dispositifs déployés pour les bénéficiaires de la protection temporaire;
- Souligne la nécessité de faciliter la reconnaissance des diplômes pour les réfugiés / demandeurs de protection internationale qui souhaitent poursuivre leurs études mais ne disposent pas de tous les documents nécessaires;
- Encourage à considérer la faisabilité de l'accueil inconditionnel non seulement des étudiants ukrainiens et non- ukrainiens mais aussi des demandeurs de protection internationale;
- Recommande la mise en place de règles plus flexibles afin de faciliter la reconnaissance des diplômes des bénéficiaires de la protection internationale (en particulier pour les professions médicales) afin de leur permettre de poursuivre leur profession au Luxembourg;
- Souligne l'importance de considérer toutes les mesures qui encouragent l'intégration des réfugiés et demandeurs de protection internationale depuis leur arrivée au Luxembourg afin d'accélérer leur passage à la vie active et à un avenir durable



Collectif réfugiés luxembourg-lëtzebuurgerflüchtlingsrot

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, MEDECINS DU MONDE, PASSERELL, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

3. Regroupement familial

Le LFR rappelle tout d'abord que l'unité familiale est garantie par les textes internationaux tels que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou encore la Convention européenne des droits de l'homme et que, d'autre part, concernant particulièrement les réfugiés, le législateur européen a invité les États membres à prévoir des conditions plus favorables pour l'exercice de leur droit au regroupement familial à cause des raisons qui les ont contraints à fuir leur pays et qui les empêchent d'y mener une vie en famille normale¹.

Il y a également lieu de mettre en avant le regroupement familial comme facteur important pour favoriser l'intégration au sein de la société luxembourgeoise, que ce soit au niveau du soutien familial facilitant la poursuite de formations, d'apprentissages ou d'autres recherches d'emploi ainsi que d'un niveau psychologique en enlevant le poids de l'inquiétude au sujet du devenir de la famille dans le pays d'origine.

Actuellement, le regroupement familial des seuls conjoints et descendants mineurs en ligne directe est garanti. S'il existe des textes tels que les articles 78 (1) et (2) de la loi relative à la libre circulation des personnes et l'immigration, permettant en théorie à d'autres membres de famille de rejoindre le réfugié reconnu au Luxembourg, leurs conditions d'applications constituent très souvent un obstacle insurmontable. Ceci concerne surtout les conditions relatives aux ressources stables ou encore celle d'avoir à sa disposition un logement apte à accueillir les membres de famille.

Concernant les ascendants en ligne directe, les textes actuels ne prévoient pas d'exemption pour les réfugiés reconnus de la preuve que leurs parents sont à leur charge et privés du soutien familial nécessaire dans leur pays d'origine². Ceci est une contradiction flagrante avec l'exemption accordée pendant les six premiers mois de l'obtention du statut de réfugié de disposer de ressources stables³. Cette rigidité méconnaît également les réalités de la vie familiale voire des différentes définitions du cercle familial en fonction de la région d'origine des personnes concernées.

Il y a également lieu de modifier les textes actuels pour tenir compte des récentes jurisprudences administratives concernant d'une part le droit au regroupement familial d'enfants majeurs de réfugiés reconnus⁴ et, d'autre part, celui de mineurs isolés même si le statut du mineur non accompagné leur a été refusé⁵. Dans les deux cas, le droit au respect de la vie privée et familiale a été considéré comme norme primordiale à prendre en considération pour ne pas éclater des familles au seul motif qu'une partie de la fratrie avait atteint la majorité ou dénier à un mineur le droit d'être rejoint par ses parents aux motifs qu'il était accompagné à son arrivée par un autre membre de sa famille.

Le respect du droit à la vie privée et familiale doit partant être mentionné dans les textes afférents au regroupement familial comme critère à prendre en compte lors de l'examen d'une demande.

¹ Voir Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial, préambule, considérant (8)

² Article 70 (5) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et l'immigration

³ Article 69(3) de la loi modifiée du 29 août 2008

⁴ Cour administrative, 26 avril 2022, n°46765C du rôle

⁵ Cour administrative, 21 avril 2022, n°46806C du rôle



Collectif réfugiés luxembourg-lëtzebuurgerflüchtlingsrot

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, MEDECINS DU MONDE, PASSERELL, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

Finalement, le statut légal du mineur non accompagné doit également être revu pour uniformiser la définition de ce statut, alors que les définitions de la législation sur la protection internationale et celle sur l'immigration diffèrent⁶. Il faudra en outre s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant soit le critère primordial pour décider si un membre de famille peut être considéré comme adulte responsable pour un mineur. Trop souvent, cet examen n'est pas opéré avec des conséquences négatives sur le bien-être des enfants concernés. La crainte de familles de voir dénié au mineur le statut de mineur non accompagné et ainsi rendu pratiquement impossible le regroupement avec les parents a déjà créé des comportements s'apparentant à des abandons d'enfants devant les locaux de la Direction de l'Immigration. Ceci en réaction à une application trop restrictive de la définition de ce statut par l'Administration.

Le LFR demande dès lors à :

- Revoir la définition des membres de famille éligibles au regroupement familial pour tenir compte des liens stables et intenses qui peuvent exister au-delà du conjoint/partenaire et des descendants mineurs;
- Exempter le réfugié reconnu désireux de voir ses ascendants directs le rejoindre de la preuve que ces derniers sont à sa charge et privés du soutien familial nécessaire dans leur pays d'origine;
- Uniformiser la définition du mineur non accompagné et introduire le critère du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant comme primordial lors de la recherche d'un éventuel adulte responsable pour l'enfant.

⁶ Voir les articles 68 (d) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et l'immigration ainsi que 2 m) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale



Collectif réfugiés luxembourg-lëtzebuurgerflüchtlingsrot

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, MEDECINS DU MONDE, PASSERELL, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

4. L'accès au logement

L'accès au logement digne est une thématique qui touche au Luxembourg l'ensemble des résidents. Le droit de vivre dans la dignité est un droit fondamental et le logement en est une composante cruciale.

Pour les demandeurs et bénéficiaires de la protection internationale, la question du logement est intrinsèquement liée à toutes les autres thématiques mentionnées précédemment, qui sont depuis longtemps soulevées par le LFR.

Le LFR souhaite, dès le début de la procédure, que **des conditions adéquates pour favoriser l'intégration des personnes à la recherche d'une protection soient mises en place** : un accès au logement digne en fait partie.

Au Luxembourg, il existe 55 foyers d'accueil⁷ pour les demandeurs de protection internationale. Dans une réponse à une question parlementaire de mars dernier, Monsieur le Ministre Jean Asselborn précise que l'ouverture de 6 nouvelles structures est prévue en 2022⁸.

L'accès au logement du demandeur de protection internationale est un droit. Celui-ci est prévu comme composante des conditions matérielles d'accueil dans le droit de l'Union européenne (Directive accueil⁹) et dans la loi de 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire¹⁰.

Le LFR salue bien évidemment que le gouvernement permette à tous les demandeurs de protection internationale d'être logés au Luxembourg et de permettre aux bénéficiaires de protection de se loger dans les foyers d'accueil en attendant de trouver un logement adéquat. Il nous revient toutefois de mettre en évidence certaines problématiques.

Tout d'abord, les **conditions des structures d'accueil** : le LFR constate qu'elles diffèrent d'un foyer à l'autre. Nombreux sont les témoignages de personnes pour qui les conditions d'hébergement représentent une charge mentale qui s'ajoute aux vécus et procédures administratives lourdes.

Le LFR encourage vivement les autorités à comprendre et réfléchir à des solutions pour concilier les besoins primordiaux de chacun. Nous pouvons ici citer l'exemple d'un BPI ou DPI étudiant qui ne peut trouver dans une chambre à 4 personnes le milieu optimal pour étudier, où les co-résidents n'ont pas le même rythme de vie. Une solution pourrait être la mise en place d'une salle d'étude où les étudiants pourraient trouver des conditions favorables à l'apprentissage. Nous recevons également des témoignages de personnes avec des besoins médicaux particuliers se trouvant dans des structures non adaptées et qui doivent attendre parfois plusieurs mois avant de pouvoir bénéficier d'un relogement.

De mauvaises conditions de logement ont des effets négatifs sur l'intégration et entretiennent l'isolement des personnes, qu'elles soient dans la procédure ou qu'elles aient obtenu un statut de protection.

7

https://ona.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B05-mai%2B13-asselborn-reunion-refugies.html

⁸ QP °5730

⁹ <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:180:0096:0116:FR:PDF>

¹⁰ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n16/jo>



Collectif réfugiés luxembourg-lëtzebuurgerflüchtlingsrot

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, MEDECINS DU MONDE, PASSERELL, REECH ENG HAND, RYSE

www.lfr.lu

Au Luxembourg, 46%¹¹ des résidents des structures d'accueil sont des bénéficiaires de la protection internationale. Cela signifie que ces personnes ont obtenu le statut de réfugié, ou celui de bénéficiaire de la protection subsidiaire. Il y a une tolérance de la part des autorités pour héberger les personnes qui ont obtenu le statut. Cette tolérance est due aux conditions particulièrement difficiles d'accès à un logement au Grand Duché.

Il existe un **flou** quant au cadre légal qui protège les personnes BPI ayant signé un engagement avec l'ONA. La loi du bail à usage d'habitation ne s'appliquant pas aux structures d'accueil, nous nous posons la question des garanties légales dont peuvent bénéficier les résidents BPI des foyers. La non transparence du calcul du loyer en est un exemple : quels critères régissent ce calcul, sachant que les conditions d'un logement à l'autre sont parfois bien différentes (superficie, possibilité de cuisiner, localisation géographique...) ? Les loyers de mise à disposition dans les structures peuvent aller jusqu'à 650 euros dans une chambre où résident parfois 6 autres personnes. Ces loyers sont très élevés au vu des conditions.

Les bénéficiaires d'une protection internationale font face à de grandes difficultés pour sortir des foyers : la durée de résidence moyenne d'un BPI en structure d'accueil est actuellement de 600 jours¹² (et en augmentation constante). En plus du manque cruel de logements abordables et dignes sur le marché privé, les BPI font face à de nombreux obstacles supplémentaires : discriminations, manque d'un service social disponible pour la recherche de logement, manque d'information sur les droits, hébergement dans des structures insalubres, non conformes, ne peuvent s'enregistrer à la commune... : **tout cela impacte l'intégration dans la société d'accueil qu'est le Luxembourg.**

Revendications :

- La coalition du gouvernement 2018-2023 dit : « une augmentation tant des capacités que de la qualité du réseau d'hébergement est nécessaire ». Le LFR encourage à continuer à créer plus de places d'accueil dans les foyers d'hébergement et à améliorer les conditions de vie pour les personnes à la recherche d'une protection.
- Faciliter l'accès au logement pour les bénéficiaires de la protection internationale, pour qu'ils puissent sortir des foyers d'accueil et s'intégrer pleinement à la société luxembourgeoise. Aujourd'hui, l'identification d'un service compétent pour soutenir les BPI dans la recherche de logement n'est pas claire et la situation peut dépendre d'une commune à l'autre. Une solution pourrait être la mise en place par le gouvernement d'une cellule spécialisée qui accompagnerait les personnes BPI à la recherche de logement et assurerait la transition du foyer de l'ONA au logement.
- Nous rappelons ici que la thématique du logement est liée aux autres thématiques soulevées plus tôt : il s'agit de mettre en place les conditions pour une intégration dès le départ dans les foyers d'accueil pour que les personnes puissent acquérir des compétences pendant la procédure d'asile et accéder aux études ou travail rapidement en sortant des foyers – ce qui favorisera dans le futur la possibilité d'accéder à un logement

¹¹ QP 6088

¹² QP 6088